

3. Schéma récapitulatif procédure pénale

=> Peut être mobilisée en plus de la procédure administrative ou juridictionnelle

=> Si infractions constatées : Dépôt de plainte recommandé par le propriétaire du terrain (particulier, commune, EPCI, département, région)

Constatation d'infractions
(dégradations, branchements illicites,...)



Dépôt de plainte
au commissariat ou à la brigade de gendarmerie



Décision du magistrat du parquet,
qui évalue l'opportunité des poursuites pénales (Ministère public)
ou conditionner celles-ci au départ de ceux-ci dans les 24 ou 72 heures



Le délai est notifié aux occupants par les forces de l'ordre



A défaut de départ, la force publique interviendra dans le délai imparti (24 heures minimum)

Peines encourues :

- Jusqu'à un an d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.
- Possibilité de confiscation de véhicules, autres que d'habitation par la juridiction pénale



**PRÉFET
DE L'AUDE**

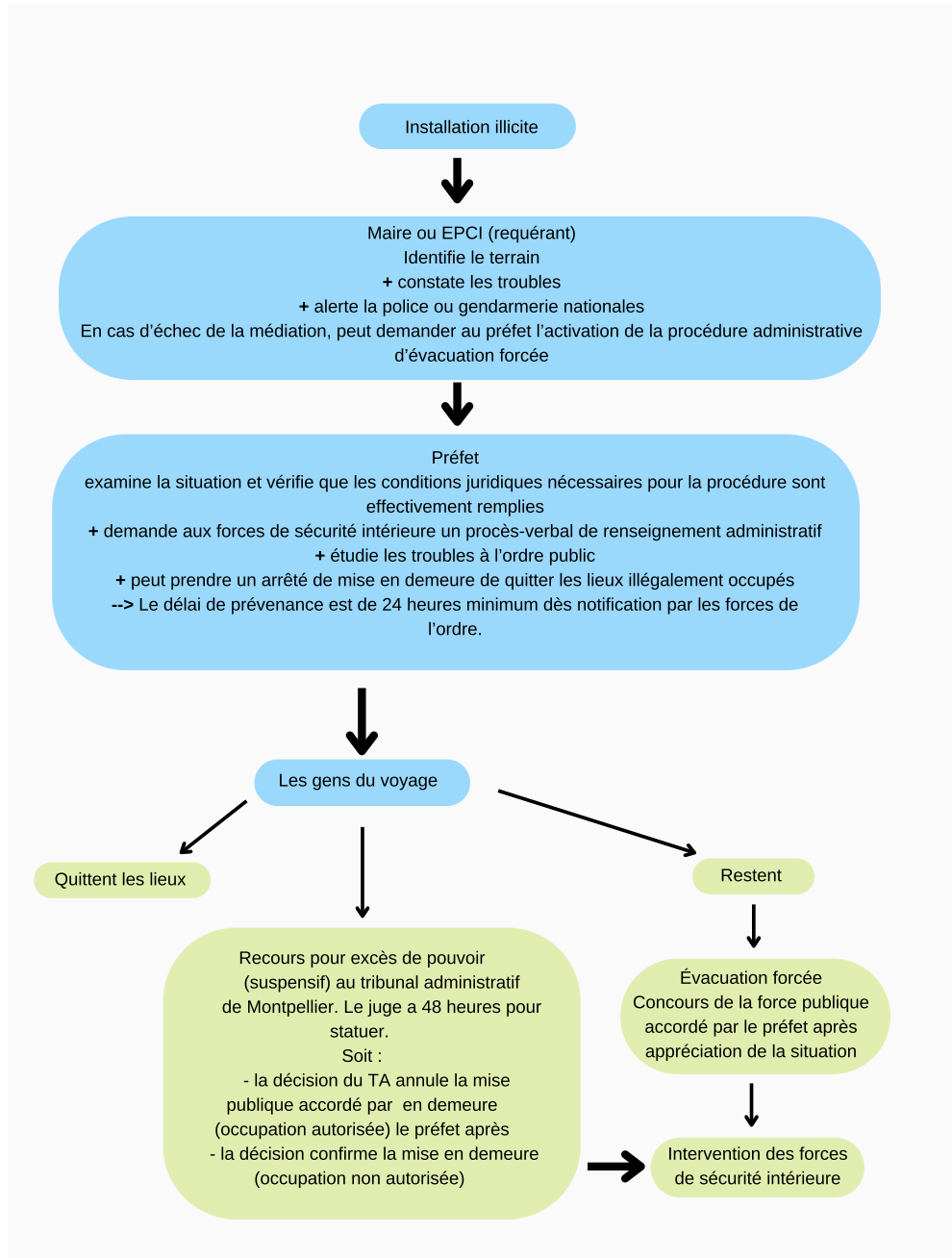
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Procédures d'évacuation forcée des gens du voyage

A destination des maires et présidents d'EPCI

Dès lors qu'une commune a rempli ses obligations et a pris un arrêté, le Maire peut demander au Préfet de mettre en œuvre la procédure de mise en demeure en cas de stationnement illicite.

1. Schéma récapitulatif procédure administrative



2. Schéma récapitulatif procédure juridictionnelle

